



DECISION N°54-2026 – ACHAT CLIO V HYBRIDE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) approuvé en COPIL le 27 novembre 2024 et notamment la stratégie de renouvellement du parc de véhicule qui en découle,

Vu le devis de la société SARL SIMPLICICAR VEAUCHE ci-annexé,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de procéder au remplacement du véhicule CITROEN C4 immatriculé BX 742 PD en date du 6 avril 2007, il a été décidé d'acheter un véhicule hybride d'occasion (CLIO V),

Considérant la proposition technique et financière de l'entreprise SARL SIMPLICICAR VEAUCHE sise 5 Bis - 5 Ter Rue Edouard Garet, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON pour un montant de 13 545.43 € HT soit 16 208.76 € TTC.

Considérant que le seuil des 216 000.00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de l'entreprise SARL SIMPLICICAR VEAUCHE sise 5 Bis - 5 Ter Rue Edouard Garet, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON pour un montant de 13 545.43 € HT soit 16 208.76 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget principal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS